



## Conseil municipal compte rendu 23 janvier 2015

**Présents** : Mmes et Mrs DOULCIER Eric, ARNAL Sylvie, GOETZINGER Pascal, GARRIGUES Anne-Laure, LANGET Christian, MULLER Pierre, BOISSON Clémence, COZZA Alexandre, DENTAN Anne, BOUDARD Colette, SAUVEPLANE Denis, VIMPERE Chantal, MAZUIR Jean, BOISSON Patrice, GIROMPAIRE Lionel, ALAZARD Sophie, PUECH Emmanuel (présent à compter de la délibération n° 2), PIBAROT Coline, GERVASONI Gérald, TRIAIRE Jean-Robert, PASCAL Jean-Luc.

**Procurations** : ont donné procuration  
Laurence AUDREN à Anne-Laure GARRIGUES  
Jacques LESTRAT à Pierre MULLER  
Yvette DE PEYER à Anne DENTAN  
Corinne CIECKO à Sylvie ARNAL  
Nicole GROS à Gérald GERVASONI

**Absente** : Mme Pascaline DRUYER

**Secrétaire de séance** : Mr Jean MAZUIR

### **1 - Délégation de service public : Cinéma**

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux que le Conseil Municipal du Vigan s'est prononcé sur le principe d'une délégation de service public pour l'exploitation du Cinéma Municipal « Le Palace ».

Cette procédure s'est déroulée selon les étapes suivantes :

- 20 juin 2014 : Approbation du principe d'une délégation de service public par le Conseil Municipal sur la base d'un rapport et désignation d'une commission
- Du 23 juin 2014 au 7 juillet 2014 : Publication d'un avis d'appel à candidature dans deux publications (un journal d'annonces légales et une revue spécialisée)
- 4 septembre 2014 : Examen par la commission des garanties professionnelles, financières et des aptitudes des candidats. Cette commission a retenu 3 candidats sur les 3 ayant présenté une candidature
- 19 septembre 2014 : Les candidats admis ont été destinataires d'un projet de cahier des charges du service
- 6 octobre 2014 : Recueil des offres
- 7 octobre 2014 : La commission a établi un rapport présentant : l'analyse des propositions des candidats et l'économie générale du contrat proposé par les candidats.

À l'issue de cette étape la Commission a proposé de déclarer la procédure infructueuse car les trois offres ne correspondaient pas aux attentes de la collectivité.

En effet, les candidats sollicitaient des subventions de fonctionnement annuelles de la ville de 15 000 à 40 000 € par an. En conclusion, la commission a trouvé les propositions imprécises techniquement culturellement et comptablement irréalistes avec des propositions financières inacceptables.

Face à cette situation, en application de l'article 1411-8 du Code Général des Collectivités Territoriales une procédure de négociation directe pouvait être engagée au regard du caractère infructueux de la procédure initiale, soit avec les candidats refusés soit avec d'autres prestataires.

Le Conseil Municipal, par délibération du 18 novembre 2014, a donc autorisé l'engagement de négociations en vue du choix d'un exploitant pour le Cinéma municipal LE PALACE. Des entretiens ont été lancés avec une entreprise en cours de création : la SAS DMP, qui a présenté un projet pertinent culturellement et financièrement.

En application de l'article L1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres du Conseil Municipal ont été destinataires, le 7 janvier dernier, du projet de contrat de délégation de service public du cinéma qui résulte desdites négociations avec la SAS DMP.

Considérant les offres reçues,

Considérant que le projet de contrat de délégation de service public a été transmis aux conseillers dans les délais prévus par l'article L 1411-7 du CGCT,

Monsieur le Maire indique que l'on arrive au terme de cette procédure, la réouverture du cinéma aura lieu le 28 janvier et des travaux ont été réalisés par les services techniques.

Monsieur Jean-Luc Pascal souhaite avoir des renseignements sur la société future gérante du cinéma.

Monsieur Gérald Gervasoni indique qu'il s'agit des enfants de Monsieur Marin et du projectionniste qui ont créé une société ensemble pour gérer le cinéma.

Monsieur le Maire donne les identités des gérants : Jonathan Denoyelle, Étienne Marin Paporonne et Medhi Talon, il précise que les enfants souhaitent continuer l'aventure initiée par leur père.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande s'ils ont été reçus par la commission de travail.

Monsieur le Maire lui répond par l'affirmative.

Monsieur Jean-Robert Triaire souhaite connaître le montant de la facture d'électricité qui sera pris en charge par la mairie.

Monsieur le Maire lui indique environ 10 000 euros par an.

Monsieur Jean-Robert Triaire souhaite savoir si la municipalité reconduit l'aide de 8 000 € versée au cinéma.

Monsieur le Maire lui indique que le contrat prévoit une aide fixe de 2 000 euros relative aux obligations que nous fixons au gestionnaire, une aide complémentaire serait fonction des résultats, ce contrat fixe donc une aide accrue de la ville elle reste néanmoins inférieure aux demandes formulées par les candidats dans le cadre de la DSP (environ 40 000 euros par an).

Monsieur le maire indique que les tarifs augmentent de 1 euro sauf pour l'abonnement qui reste à 50 € pour 10 places.

Monsieur le Maire précise que la TVA a été remboursée par Monsieur Marin, le paiement de la

subvention a été effectuée cette semaine.

Madame Clémence Boisson trouve le projet intéressant notamment le fait que le projectionniste soit associé dans la nouvelle entreprise.

Monsieur Gérald Gervasoni souligne que le nouveau contrat engendre une augmentation pour le contribuable et l'utilisateur.

Monsieur le Maire pense que cet accord permet de maintenir le cinéma, la deuxième étape sera le basculement du cinéma vers l'intercommunalité, la discussion maintenant va pouvoir être engagée.

Monsieur Gérald Gervasoni exprime sa satisfaction de voir le cinéma poursuivre son exploitation, il y a une continuité familiale tout en renouvelant les partenaires pour gagner d'autres publics : jeunes et sportifs.

La collectivité fait un effort certain, on espère que cela fonctionnera bien.

Monsieur le Maire précise que notre salle réalise environ 20 000 entrées par an il s'agit sans conteste du plus important spectacle culturel de notre territoire.

Monsieur Gérald Gervasoni exprime le fait qu'il est important que le comité de pilotage se réunisse régulièrement pour vérifier le bon fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle que le cinéma sera fermé la dernière semaine de juin et la première semaine de septembre, qui ne sont pas les meilleures périodes pour le cinéma.

Madame Chantal Vimprès souhaite savoir qui établira la programmation ?

Monsieur le Maire lui indique qu'elle sera faite par les gestionnaires du cinéma toutefois il est prévu qu'un travail soit effectué avec la commission, les associations et scolaires.

Monsieur Pascal Goetzinger précise qu'il est difficile de trouver un équilibre pour la programmation car nous sommes une salle avec un seul écran et pour certains films les distributeurs imposent un nombre élevé de séances.

### **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le contrat de délégation de service public pour l'exploitation du cinéma communal à conclure avec l'entreprise en cours de création SAS DMP,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ce document. La date d'effet sera le 28 janvier 2015.

On note l'arrivée de Monsieur Emmanuel Puech.

## **2. AFFAIRES CULTURELLES – DEMANDES DE SUBVENTION SAISON CULTURELLE 2015**

Monsieur Pascal Goetzinger, Maire Adjoint délégué à la communication et aux finances, informe le conseil municipal que dans le cadre de la saison culturelle 2015, certaines manifestations organisées par la Ville sont susceptibles d'être soutenues financièrement par la DRAC, le Conseil Régional, le Conseil Général ou d'autres partenaires institutionnels ou privés.

Il s'agit en particulier de spectacles et d'expositions de la saison culturelle et bien sûr des rendez-vous de plein air organisés sur le territoire de la commune.

Le budget prévisionnel de la saison culturelle 2015 se présente comme suit :

DÉPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Achat de spectacles	42 000	Ville du Vigan	50 500

Dépenses de personnel	16 000	Conseil Général du Gard	1 500
Communication	4 000	Région Languedoc- Roussillon	15 000
Prestations techniques	5 000	Réseau en scène Onda	1 000
Droits d'auteurs	4 000	Recettes spectacles	7 000
Défraiements (hébergement, restauration...)	2 000		
Transports	2 000		
<b>TOTAL</b>	<b>75 000</b>	<b>TOTAL</b>	

Monsieur Jean-Robert Triaire indique qu'en commission culturelle ont été évoquées les difficultés financières pour conserver le musée cévenol.

Au regard des montants sont importants que propose cette délibération, il serait peut être nécessaire de rééquilibrer les enveloppes culturelles au profit du musée cévenol.

Monsieur Pascal Goetzinger rappelle que l'enveloppe de la saison culturelle est en baisse depuis deux ans.

Monsieur Jean-Robert Triaire pense qu'il serait pertinent d'aller chercher du mécénat afin de diminuer la part d'autofinancement de la ville.

Monsieur le Maire précise que les expositions du musée sont comprises dans la demande de subvention présentée ici.

Monsieur Jean-Robert Triaire indique qu'il faudra faire des efforts dans les années à venir, sinon les impôts pourraient augmenter.

Monsieur le Maire lui répond qu'il entend faire de la stabilité fiscale un objectif de ce mandat, les impôts ne seront pas augmentés.

Monsieur Jean-Robert Triaire rappelle que les incertitudes sont importantes pour l'avenir.

Monsieur le Maire lui confirme que nous risquons de voir nos recettes diminuer d'environ 300 000 à 400 000 sur trois ans.

Monsieur Jean-Robert Triaire fait remarque que pendant ce temps la charge du cinéma augmente.

Monsieur Gérald Gervasoni indique qu'il ne peut refuser la demande de subvention par les temps qui courent.

Il rappelle qu'il faut absolument éviter les doublons en matière d'animation culturelle, trop souvent encore nous assistons à ce phénomène.

Il invite la municipalité à faire l'inventaire des forces vives du territoire avant de bâtir la saison culturelle.

Monsieur le Maire indique que cette remarque est pertinente, en 2014 il y avait un concert sur le quai en même temps que le grand concert du festival, il faut éviter de reproduire cela.

Monsieur Pascal Goetzinger précise qu'il essaie de savoir les dates le plus en amont pour éviter ce problème.

Monsieur Gérald Gervasoni pense qu'un appel ouvert permettrait de connaître toutes les dates des acteurs culturels du territoire, il faut avoir en tête les restrictions budgétaires à venir.

Le conseil municipal à la majorité des membres présents (une abstention Monsieur Jean-Robert Triaire).

- **AUTORISE** Madame Laurence AUDREN maire adjointe déléguée à la culture à solliciter une subvention auprès du conseil régional du Languedoc Roussillon, du conseil général et de l'ONDA,

- **AUTORISE** Madame l'Adjointe déléguée à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **3- SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS DETR 2015**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que l'État soutient l'effort d'investissement des communes au travers de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), en définissant, chaque année, des domaines prioritaires d'intervention, ainsi que les secteurs et modalités de financement retenus.

À ce titre, et conformément à la demande de Monsieur le Préfet du Gard, la Ville du Vigan présente un dossier prioritaire par rapport aux travaux prévus en 2015 :

#### **Maison de Pays : mise aux normes accessibilité**

La Maison de Pays, située en cœur de ville, accueille aujourd'hui l'office de tourisme intercommunal et abrite des bureaux au 1<sup>er</sup> étage. Dans le cadre de la rénovation du centre ancien, les façades de ce bâtiment communal ont été intégralement refaites en 2014. Des places GIC ont été matérialisées lors de la rénovation de la place. Cependant, l'accès à ce bâtiment ne peut se faire qu'à partir d'escaliers.

Ce projet a donc pour objet la mise en place d'un élévateur de personnes à mobilité réduite (EPMR) au niveau de l'entrée de la maison de pays ainsi qu'à l'intérieur l'accès aux sanitaires.

Les travaux dureront 1 mois pour un achèvement en juin 2015.

**La partie travaux de mise aux normes accessibilité est estimée à 28 000 € HT.**

#### **Plan de financement prévisionnel : Maison de Pays : mise aux normes accessibilité**

Taux de subvention : 40 %

Coût d'objectif (hors TVA) 28 000 € HT

Solde à la charge de la Ville (hors TVA) 16 800 €

Madame Anne-Laure Garrigues précise que la législation oblige à déposer un agenda d'accessibilité en septembre pour des travaux à réaliser sur trois ans, elle indique qu'elle réunira la commission urbanisme pour ce sujet.

Monsieur Jean-Luc Pascal demande s'il y a des dérogations possibles.

Madame Anne-Laure Garrigues indique qu'il est plus difficile pour les collectivités d'obtenir des dérogations.

Monsieur Jean-Luc Pascal précise que c'est possible pour les monuments classés.

Monsieur Jean-Robert Triaire indique que le projet de la maison de pays n'est pas très impactant pour les finances communales.

Madame Anne-Laure Garrigues précise qu'il est seulement possible de demander un étalement des travaux plus long pour les collectivités.

Madame Anne Dentan indique qu'il faut que les collectivités locales montrent une réelle volonté de réaliser les travaux pour avoir droit à une dérogation dans le temps.

Madame Anne-Laure Garrigues indique que la loi relative au handicap a été votée en 2005.

Monsieur le Maire pense qu'il est normal dans tous les bâtiments neufs de prévoir une accessibilité totale, dans l'ancien le retard provient d'un manque de financement de ce type de travaux.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** l'opération soumise à l'attention de Monsieur le Préfet pour l'obtention de subvention au titre de la DETR 2015,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de l'État la subvention DETR au titre du projet ci-dessus détaillé et pour le montant de subvention auxquels il est éligible.

**4- SUBVENTIONS – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU TITRE DES AMENDES DE POLICE**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que le Conseil Général du Gard, après notification par Monsieur le Préfet de la répartition des recettes provenant des amendes de police, doit la répartir à son tour auprès des communes de moins de 10 000 habitants, conformément aux stipulations du Code Général des Collectivités Territoriales (Articles R 2334-10 à 12).

Sont subventionnables tous travaux sur routes départementales ou voies communales, commandés par les exigences de la sécurité routière (carrefours, arrêts de bus, cheminements piétons et deux roues...) ainsi que l'achat de matériel de sécurisation de la circulation (radars, feux de signalisation...).

Le présent projet vise à sécuriser le carrefour de l'avenue de Rochebelle en modifiant la circulation en y apposant 2 panneaux stop ainsi que la mise en sécurité des piétons avec la réfection des trottoirs.

Ce projet s'inscrit dans la continuité des travaux engagés par la commune et cofinancés par le Conseil Général du Gard.

Ce projet est estimé à 20 000 euros HT, le plan de financement pourrait être le suivant :

IDENTIFICATION	
Intitulé de l'action :	Sécurisation du carrefour de Rochebelle

**DESCRIPTIF TECHNIQUE DE L'ACTION**

**1) Modalités de mise en œuvre**

Calendrier prévisionnel de l'opération

	2015	2016	2017
% de réalisation des travaux	100 %	0 %	0 %

**2) Éléments financiers**

	MONTANT HT	%	date de dépôt	date d'attribution de subvention
COÛT TOTAL	20 000	100 %	31 janvier 2015	
AUTOFINANCEMENT	10 000	50 %		
<b>Détail des subventions</b>				
DÉPARTEMENT DU GARD				
RÉGION	0,00 €	0 %		
ÉTAT	0,00 €	0 %		
EUROPE	0,00 €	0 %		
DOTATION DE SOLIDARITÉ COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0 %		
FONDS DE CONCOURS COMMUNAUTAIRE	0,00 €	0 %		
AMENDES DE POLICE	10 000 €	50 %	Janvier 2015	

Monsieur le Maire précise que cela s'inscrit dans le prolongement des travaux réalisés actuellement dans la rue du Passage à niveau.

**Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le projet présenté,
- **DEMANDE** l'aide du Conseil Général du Gard au titre des amendes de police 2015,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes nécessaires à l'application de cette délibération.

**5 – DECLASSEMENT DE CHEMINS RURAUX - LANCEMENT DE LA PROCEDURE**

Monsieur Le Maire explique que lorsqu'un chemin rural cesse d'être affecté à l'usage du public, la vente peut en être décidée par le conseil municipal après enquête publique. Cette enquête publique est réalisée afin de démontrer que le chemin a bien perdu son affectation.

La procédure est la suivante :

1. Désignation d'un commissaire-enquêteur par M. le Maire,
2. Arrêté municipal d'ouverture d'enquête publique : Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, l'arrêté du maire est publié par la voie d'affiche et éventuellement par tout autre procédé (insertion dans la presse...). La durée de

l'enquête est fixée à quinze jours,

3. Durant l'enquête : accueil et recueil des observations du public,
4. Clôture de l'enquête : A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est clos et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmet au maire le dossier et le registre d'enquête accompagnés de ses conclusions motivées,
5. Ensuite : délibération du conseil municipal approuvant Les déclassements au vu des résultats de l'enquête transmis par le commissaire enquêteur,
6. Mise à jour du cadastre et réalisation des actes de cession,
7. Et enfin mise à jour du tableau de classement de la voirie communale.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant que les tronçons de chemins ruraux ci-dessous ne sont plus utilisés par le public :

- Chemin rural de Grémoulet et Plo Vidal
- Chemin rural du Buscaillou (enquête conjointe avec Avèze)
- Chemin rural de Paillerols
- Chemin rural des Caumels

Car ces chemins sont en mauvais état, ou devenus impraticables, ou leur tracé a disparu ou correspondent à une voie de liaison devenue inutile,

Considérant les offres faites par les riverains de ces voies d'acquiescer les morceaux desdits chemins en contrepartie de passages plus aisés ou moins dommageables ;

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public ;

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière ;

Il est précisé que l'un de ces chemins appartient à la Commune du Vigan et à celle d'Avèze. Or, les textes prévoient que lorsqu'un chemin rural appartient à plusieurs communes, il est statué sur la vente après enquête unique par délibérations concordantes des conseils municipaux. Il en est de même quand des chemins appartenant à plusieurs communes constituent un même itinéraire entre deux intersections de voies ou de chemins.

Les délibérations des conseils municipaux portant sur l'aliénation de tout ou partie d'un ou plusieurs chemins ruraux appartenant à plusieurs communes ou constituant un même itinéraire s'étendant sur le territoire de plusieurs communes doivent être précédées d'une enquête publique unique, conduite par un même commissaire enquêteur, effectuée dans les conditions de forme et de procédure prévues aux articles R. 141-4 à R. 141-9 du code de la voirie routière.



Aussi, pour le déclassement et la cession d'un tronçon du chemin rural du Buscaillou, cette procédure sera conjointe avec la Commune d'AVÈZE.

Monsieur Pierre Muller précise que cette délibération concerne des cessions de chemins qui passent près de propriétés et sont dérangeants pour les propriétaires.

Ces chemins ont pu être déplacés sans impacter le passage des piétons, l'enquête est conjointe avec la ville d'Avèze.

Monsieur le Maire précise qu'il s'agit d'une affaire fort ancienne de la commune initiée par Jean-Marie Miss.

Monsieur Denis Sauveplane se félicite de ce travail car il s'agit de chemins très fréquentés.

Madame Clémence Boisson demande si une transmission de ces modifications de tracés sera faite auprès de l'IGN pour modifier les chemins de randonnées.

Monsieur Jean Mazuir souhaite avoir des précisions sur les textes réglementaires, il faut veiller à ce que les personnes ne s'approprient pas des chemins.

Monsieur le Maire rappelle que les chemins sont inaliénables, il s'agit d'un échange.

Madame Anne-Laure Garrigues précise qu'autrefois les chemins desservaient des fermes, aujourd'hui les usages ont changé.

Monsieur le Maire rappelle qu'un propriétaire s'était approprié le chemin, la ville a attaqué en justice le contrevenant, ce n'est qu'après le procès perdu par la personne qu'une négociation pour déplacer le chemin a pu s'engager.

Monsieur Denis Sauveplane évoquent les difficultés d'entretien des chemins ne sont pas des chemins communaux et des pistes DFCI qui vont être abandonnés par le SDIS.

Monsieur Pierre Muller indique que les usages changent et il faut veiller à ce que des captations ne soient pas faites par des privés.

Monsieur le Maire juge indispensable de veiller à la conservation des chemins malheureusement, il faudrait des millions d'euros pour rénover l'ensemble des chemins.

Monsieur Jean-Robert Triaire souhaite des précisions pour le chemin situé en face de chez lui, il se demande comment on accède au chemin car il y a un portail en bas.

Monsieur Pierre Muller indique qu'il faut déplacer le chemin de quelques mètres.

Monsieur le Maire précise que l'enquête permettra de savoir si cette modification est possible.

Monsieur Denis Sauveplane pense qu'il faut un travail de concertation avec les propriétaires pour étendre le linéaire des chemins de randonnées.

Monsieur Pierre Muller indique que la CDC va proposer 350 kilomètres de chemins balisés et entretenus sur notre territoire.

#### **Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents :**

§ **Constata** la désaffectation des tronçons de chemins ruraux ci-après détaillés,

§ **Décide** de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural,

§ **Décide que** l'enquête publique sera conjointe avec la Commune d'AVÈZE pour le déclassement du tronçon du chemin rural du Buscaillou,

§ **Autorise** Monsieur le maire à organiser une enquête publique sur ce projet.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions municipales.

#### Décisions municipales année 2014

Date	N° décision	Objet	Sujet	Page
12/12/2014	14/72		Convention de mise à disposition patinoire Rugby club	
12/12/2014	14/73		Convention de mise à disposition patinoire avec la bicyclette cévenole	
15/12/2014	14/74		Convention avec Eléphant phare TAP 2	
15/12/2014	14/75		Convention avec les 4 saisons intervention TAP 2	
15/12/2014	14/76		Tarifs des jardins familiaux pour 2015	
15/12/2014	14/77		Convention avec Eurochlore pour 2015	
16/12/2014	14/78		Le soleil a rendez vous avec la lune	
	14/79		Convention Systema cévennes	
22/12/2014	14/80		Convention Auto Ecole de la Comédie ROSELLINI M	
23/12/2014	14/81		Ligne de trésorerie CELR 200 000 €	
23/12/2014	14/82		Emprunt CELR 40 000 € pr VVF	
23/12/2014	14/83		Convention avec l'association PERLE pour chiens errants	

#### Décisions municipales année 2015

Date	N° décision	Objet	Sujet	Page
08/01/2015	15/01		Bail avenant SARL CAEPROU	1
08/01/2015	15/02	Finances locales	Convention de cession avec AMARANTE	2

Lecture des remerciements

La séance du conseil municipal est levée à 19 h 00.